



## **INSCRIPTION SOLLICITEE**

(cocher le ou les domaines de médiation pour lesquels vous sollicitez votre inscription)

- civil     social (droit du travail et de la sécurité sociale)     commercial  
 médiateurs familiaux     service en ligne médiation

## **INSCRIPTION SUR LA LISTE D'AUTRES COURS D'APPEL**

déjà inscrit sur la liste des cours d'appel suivantes :

dépôt d'un dossier, actuellement à l'étude à la (les) cour(s) d'appel de :

## **IV - FORMATION GÉNÉRALE ET EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

*Joindre un curriculum vitae précisant l'exercice présent ou passé d'une activité conférant la qualification requise eu égard à la nature du litige conformément à l'article 131-5 du Code de procédure civile*

## **V - ACTIVITÉ(S) PROFESSIONNELLE(S) ACTUELLE(S)**

-  
-  
-

## **VI - LANGUES ÉTRANGÈRES PARLÉES ET/OU LANGUE DES SIGNES**

-  
-

## **VII - FORMATION À LA MÉDIATION**

- Formation initiale et diplôme(s) obtenu(s) :
  
- Modules de formation continue suivis :
  
- Ateliers d'échanges ou d'analyse de pratique et supervision:

> *Joindre une copie du diplôme de médiateur, ou de l'attestation de formation*

> *Joindre les justificatifs des formations continues suivies au cours des trois dernières années*

> *Joindre le cas échéant les justificatifs des ateliers d'échanges ou d'analyse de pratique et supervision au cours des trois dernières années*

## VIII - PRATIQUE DE LA MÉDIATION

**Nombre de médiations conventionnelles réalisées au cours des trois dernières années**

-

Dans quels domaines ?

civil  social  commercial  familial

**Nombre de médiations judiciaires réalisées au cours des trois dernières années**

Dans quels domaines ?

civil  social  commercial  familial

> Citer le nom des juridictions, des magistrats vous ayant désigné(e) et dans la mesure du possible le nom d'une des parties et/ou le numéro de RG dans la limite de 10 médiations au cours des 3 dernières années .•

- exemple « M. JUGE au TJ de Montpellier dossier

N° RG

-

-

-

-

-

-

-

-

-

Je déclare solliciter mon inscription sur la liste de médiateurs de la cour d'appel de Montpellier et prendre connaissance des dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-1457 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel aux termes desquelles :

« Une personne physique ne peut être inscrite sur la liste des médiateurs près la cour d'appel que si elle réunit, indépendamment de celles requises par des dispositions propres à certains domaines particuliers et de celles spécialement prévues à l'article 131-5 du code de procédure civile pour l'exécution d'une mesure de médiation, les conditions suivantes :

1° Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

2° Ne pas avoir été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes moeurs ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation ;

3° Justifier d'une formation ou d'une expérience attestant l'aptitude à la pratique de la médiation. »

